

SÉANCE DU BUREAU DU 24 MARS 2022
DÉCISION N° 2022-038-DB

Date d'affichage : 31 mars 2022	Le vingt-quatre mars deux mille vingt deux à 17 heures quinze, les membres du bureau de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à l'Amphithéâtre Guiliani au siège de l'agglomération, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le seize mars deux mille vingt deux.
Nombre de membres : 52	Membres présents en séance : Jacky GOULET, Nicole MOISY, Frédéric MORTIER, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Sophie METAYER, Christian RUAULT, Guy BERTIN, Sandrine LION, Thomas GUILMET, Jean-Philippe RETIF, Didier ROUSSEAU, Yves BOUCHER, Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE, Jean-Pierre ANTOINE, Guillaume MARTIN, Pierre-Yves DOUET, Jacky MARCHAND, Alain BOURDIN, Loïc BIDAULT, Isabelle ISABELLON, Laurent NIVELLE, Didier GUILLAUME, Pierre DELAMARE, Christian GALLE, Fabrice BARDY, Gilles BARDIN, Jean-François MIGLIERINA, Sébastien CAILLEAU, Jacqueline TARDIVEL.
En exercice : 52	
Quorum : 27	
Présents : 33	
Excusé(s) : 19	
dont pouvoir(s) : 5	
Absent(s) :	
Nombre de votants : 38	
Secrétaire de séance : Alain BOURDIN	
	Excusé(s) : Sylvie PRISSET, Michel PATTEE, Anatole MICHAUD, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Sophie TUBIANA, Astrid LELIEVRE, Béatrice BERTRAND, Armel FROGER, Armelle PONCET, Isabelle GRANDHOMME, Yann PILVEN DE SEVELLEC, Jeannick CANTIN, Eric LEFIEVRE, Benoît LEDOUX, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Gilles TALLUAU, Sylvie BEILLARD.
	Dont excusé(s) ayant donné pouvoir : Sylvie PRISSET à Jérôme HARRAULT, Michel PATTEE à Jérôme HARRAULT, Astrid LELIEVRE à Jackie GOULET, Alain BOISSONNOT à Christian GALLE, Sylvie BEILLARD à Guy BERTIN

CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – APPROBATION DE LA CONVENTION 2022 LIANT LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET L'ASSOCIATION COORDINATION AUTONOMIE

L'association Coordination Autonomie est un acteur majeur du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire dans le sens où cette structure accomplit de nombreuses actions rattachées au Contrat Local de Santé, dans un contexte de vieillissement de la population du territoire.

L'objectif de cette association est de développer la coordination gérontologique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire par la mise en œuvre :

- de prises en charge individuelles des personnes âgées : information, écoute, conseil ; analyse de la situation et orientation ; mise en œuvre des aides et suivi ;
- d'actions collectives : (conférence, tables rondes, ateliers...) sur des thèmes comme l'aide aux aidants, la prévention des chutes...

Antérieurement à la fusion, était signée une convention unique liant l'association Coordination Autonomie, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et les Communautés de Communes de de la Région de Doué-la-Fontaine et du Gennois. Ne faisait pas partie de cette convention la Communauté de Communes de Loire-Longué, sur le territoire de laquelle intervenait une autre structure : le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) Loire-Authion. Les communes de cet ancien établissement public de coopération intercommunale versaient jusqu'alors leurs subventions respectives à la structure porteuse du CLIC.

La délibération N°2017/121 DB en date du 30 novembre 2017 a pris en considération la fusion des intercommunalités parties aux conventions précédentes, a acté la substitution de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire aux communes de l'ancienne Communauté de Communes de Loire-Longué quant au versement des subventions à la structure porteuse du CLIC, et a harmonisé les critères de financement de l'association.

Accusé de réception en préfecture
Sur le plan financier, cette même délibération
Date de transmission : 29/09/2022
Date de réception en préfecture : 29/09/2022

a approuvé le montant de la participation de la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2017, soit 46 550 € (0,46 € par habitant). La participation de l'Agglomération a, depuis, été constante pour la période 2018-2021.

Le CLIC est financé par le Département (55%), la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (35,8%) et la CARSAT (9,2%) - source : budget de fonctionnement 2021.

Dans un contexte national de forte valorisation des emplois et des rémunérations de l'aide à domicile, il est ici proposé d'augmenter en 2022 la contribution de l'Agglomération en portant sa participation à 0,50 € par habitant, soit une augmentation de 8,7 % de la base de calcul.

Au titre de l'année 2022, la proposition de convention d'objectifs et de moyens porte ainsi sur une participation revalorisée de 49 618€ (base population INSEE 2018).

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, les Ulmes, Denezé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Vu la délibération n° 2020-056 DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération 2020-124 DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n° 2020-180 DC du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité, Santé, Familles du 09 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de soutenir le principal acteur dans le champ de la coordination gérontologique, qui met en œuvre des prises en charge individuelles et des actions collectives qui bénéficient à toutes les communes du territoire ;

Considérant les besoins constants du territoire par rapport à la problématique du vieillissement de sa population ;

Considérant le contexte national de forte valorisation des emplois et des rémunérations de l'aide à domicile, impactant les coûts de fonctionnement de l'association Coordination Autonomie ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention liant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à l'association Coordination Autonomie ;

- **DE DONNER** autorisation à Monsieur le Président ou son représentant pour signer la convention pour l'année 2022

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la proposition à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 38 – Contre : 0 - Abstention : 0

Date de transmission en sous-préfecture :

Date de réception en sous-préfecture :

Insertion au Recueil des Actes Administratifs
du 1^{er} semestre 2022

Pour le Bureau et pour extrait conforme
Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur
Jackie GOULET